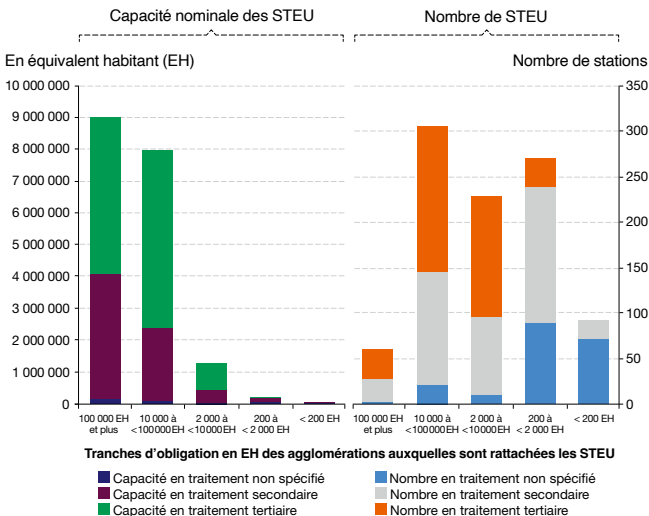


Assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines sur le littoral

RÉPARTITION DES STATIONS D'ÉPURATION URBAINES (STEU) EN ZONE LITTORALE PAR TAILLE ET PAR TYPE DE TRAITEMENT EN 2020



Note : la directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires distingue deux niveaux de traitement pour les stations d'épuration urbaine collectives (STEU) : un traitement primaire (procédé physique ou chimique) permettant de réduire d'au moins 50 % les matières en suspension et d'au moins 20 % la matière organique ; un traitement secondaire (procédé biologique) conduisant à l'élimination d'au moins 70 % de la matière organique dissoute et des matières en suspension. Des traitements complémentaires (tertiaires, voire quaternaires) peuvent être appliqués si nécessaire. Dans les données présentées, le traitement tertiaire correspond à un procédé destiné à l'élimination de l'azote et du phosphore appliqué en plus du traitement secondaire.

Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source : MTECT/DEB, portail « assainissement collectif ». Traitements : SDES, 2022

Environ 82 % des ménages français sont raccordés à un réseau d'assainissement collectif, d'après l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (Sispea). Les autres ménages, qui résident principalement dans des zones rurales où l'habitat est dispersé, doivent être dotés d'installations individuelles dites d'assainissement non collectif.

En 2020, 960 stations de traitement des eaux usées (STEU) en activité sont implantées sur une commune littorale ou raccordées à une commune littorale en tant que commune principale. Les STEU dont la tranche d'obligation de l'agglomération de rattachement est supérieure à 10 000 équivalent habitant (EH) représentent 38 % des STEU du littoral, contre 6 % à l'échelle nationale. Par ailleurs, 92 % de la capacité nominale totale de traitement est assurée par des STEU de capacité supérieure à 10 000 EH, contre 79 % à l'échelle nationale. La zone littorale se caractérise donc par une moindre proportion de STEU de petite taille, probablement en lien avec un habitat plus dense.

Les STEU dotées d'au moins un traitement secondaire représentent 98 % de la capacité totale des installations en activité dans la zone littorale, ce qui est proche de la moyenne nationale (96 %). La part des traitements tertiaires dans la capacité nominale totale est en revanche inférieure en zone littorale (62 %) par rapport à l'échelle nationale (81 %).

Après traitement, 50 % des STEU de la zone littorale rejettent leurs effluents dans un milieu en eau douce. Cependant, cela ne correspond qu'à 22 % des capacités épuratoires, les STEU d'une capacité supérieure à 10 000 EH rejetant majoritairement en eaux côtières (61 % des capacités d'épuration) ou en estuaire (12 % des capacités).

La capacité d'épuration nominale moyenne par habitant en assainissement collectif est plus élevée pour les communes littorales (2,2 EH/hab) que la moyenne nationale (1,5 EH/hab). Au-delà du fait qu'en zone littorale le taux de raccordement à l'assainissement collectif est probablement plus élevé, cet écart s'explique également par le dimensionnement des installations de traitement, qui intègre les populations touristiques saisonnières.